

ARRÊTÉ d'INTERDICTION de STATIONNER
Rue Guillaume le Conquérant
Les lundi 2 et mardi 3 mars 2026

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la matérialisation de 2 stationnements « Arrêt minute » Rue Guillaume le Conquérant devant les n° 249 et 259.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du lundi 2 mars, à 19 h 30 au mardi 2 mars 2026, à 16 h, les 2 places de parking situées devant les n° 249 et 259 Rue Guillaume le Conquérant seront interdites au stationnement durant les travaux de matérialisation des arrêts minute.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de Jumièges.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 26 février 2026

Le Maire



Julien DELALANDRE